

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi sur la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon pour les Communes de Bonnieux, Gault, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs et Roussillon

**Années scolaires : 2025-26
2026-27
2027-28**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon ;

- La présidente du Centre social & culturel intercommunal « Lou Pasquié »
- Le président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL)
- Le préfet de Vaucluse
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse agissant sur délégation du recteur d'académie
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales de Vaucluse

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer l'engagement partagé par l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet éducatif commun à destination des enfants et des jeunes.

Les enjeux et engagements ainsi définis, le projet détaillera les objectifs éducatifs et les modalités d'organisation des différents modes d'accueils éducatifs proposés aux enfants et

jeunes (périscolaires, extrascolaires, accueils jeunes...) dans le cadre du projet éducatif territorial et ce dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le label qualité plan mercredi permettant de valoriser les accueils de loisirs et/ou accueils jeunes auprès des partenaires éducatifs et parents, d'offrir à tous les enfants et jeunes des activités éducatives diversifiées qui contribuent à multiplier les champs d'apprentissage : apprendre autrement en jouant, développer son imagination, sa créativité, sa curiosité, s'ouvrir sur le monde, découvrir des pratiques culturelles, artistiques, sportives, construire sa personnalité y compris en soufflant ou se reposant.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Le Centre social Lou Pasquié
- L'éducation nationale
- La SDJES
- La Caf

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le Centre social Lou Pasquié, la CCPAL et leurs partenaires conviennent des objectifs éducatifs partagés suivants :

- Accompagner le développement global de l'enfant, du jeune ;
- Accompagner les enfants comme les jeunes à la citoyenneté ;
- Soutien à la parentalité : être à l'écoute et favoriser la participation des familles ;
- Agir dans le champ de la prévention santé.

Le projet porte une attention particulière à l'accueil des mineurs atteints de troubles de la santé ou du handicap. Il prévoit ainsi de « *Favoriser l'inclusion et le bien-être des enfants en situation spécifique en leur proposant un accueil individualité, sécurisé et bienveillant, tout en sensibilisant l'ensemble des enfants et des professionnels à la diversité des besoins et des capacités* ».

Ces objectifs s'articulent avec le projet social du Centre social Lou Pasquié.

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le Centre social Lou Pasquié, la CCPAL et leurs partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi.

Ce descriptif comprend un volet label « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés par le territoire pour proposer des accueils éducatifs de qualité à destination des enfants et jeunes de la Communauté de communes sur l'ensemble des temps péri et extrascolaires dont le mercredi.

Ce descriptif comprend également pour le volet périscolaire, l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves (enfants et jeunes le cas échéant) et les modalités selon lesquelles elles sont organisées (la liste des écoles concernées par des propositions périscolaires complémentaires du temps scolaire devra être jointe au document).

Article 5 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale

La collectivité s'engage à soutenir financièrement le projet éducatif territorial - plan mercredi porté par le Centre social Lou Pasquié ainsi que son évaluation.

La collectivité s'engage à respecter les principes de la charte qualité « plan mercredi » (annexe 1).

Conformément à cette charte, les propositions d'accueils des enfants et jeunes sur les temps de loisirs périscolaires et extrascolaire, mercredi compris, sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal l'engage à veiller au respect de la charte.

La collectivité renseigne sur le document joint (annexe 2), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

La collectivité actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- soutenir financièrement la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF:

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par : la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Centre social & culturel intercommunal Lou Pasquié
- CCPAL
- SDJES 84
- Education Nationale
- CAF 84
- MSA

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal.

Ou si la collectivité a fait le choix de déléguer la coordination et la mise en œuvre du projet à un opérateur dans le cadre d'une convention et/ou d'une délégation de service public, préciser la dénomination de l'opérateur qui a reçu cette délégation.

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par le Centre social & culturel intercommunal Lou Pasquié.

Article 10 : Articulation avec les autres dispositifs et activités

Le projet éducatif territorial - Plan mercredi a vocation à s'articuler avec le volet éducatif des Convention de Territoire Globale, le contrat de ville ou de ruralité, le contrat culturel, la Cité éducative, les Territoires éducatifs ruraux, etc. : la Convention territoriale globale 2026 – 2030.

Les activités extrascolaires sont comprises dans la démarche comme celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré pour afficher la complémentarité éducative (tps scolaire, péri et extra) et la réflexion autour d'un parcours éducatif de 3 à 17 ans.

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : un bilan annuel et l'évaluation en fin de projet.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 *années scolaires* à compter de septembre 2025.

Elle peut être reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus sous réserve de la mise en œuvre collective d'un bilan intermédiaire et de l'expression de votre volonté de reconduire cette convention.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi sur la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon pour les Communes de Bonnieux, Gault, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs et Roussillon

**Années scolaires : 2025-26
2026-27
2027-28**

 Le centre social & culturel intercommunal « Lou Pasquié » représenté par sa Présidente	 La Communauté de communes représentée par son Président	 Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse	 PRÉFET DE VAUCLUSE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Le Préfet de Vaucluse	 ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Le Directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse
Laetitia HOME-IHRY	Gilles RIPERT	Christian DELAFOSSE	Thierry SUQUET	Philippe KOSZYK

A joindre impérativement en annexes :

Annexe 1 : Le projet éducatif de territoire partagé par les acteurs

Annexe 2 et 3 : Les 2 fiches complétées ci-dessous

Annexe 4 : Les projets pédagogiques des Accueils de loisirs et accueils adolescents sur les temps périscolaires (Jours scolaires et mercredis) et extrascolaires respectant les principes de la charte qualité « plan mercredi »

Annexe 2 :

Respect du Label « Plan mercredi » par le Centre social Lou Pasquié en lien avec la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

Comment les axes suivants sont-ils mis en œuvre dans le projet éducatif de territoire ?

1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

Dans le cadre du Projet Éducatif Territorial, la cohérence entre les projets d'école et le projet pédagogique de l'accueil est assurée.

Elle se traduit par une continuité éducative sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, soutenue par une collaboration régulière entre enseignants et animateurs. Le responsable de l'accueil participe au conseil d'école ainsi qu'aux instances de pilotage, garantissant un suivi partagé et une coordination adaptée aux besoins des enfants et des familles.

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

Le Projet Éducatif Territorial accorde une place essentielle à l'inclusion des enfants en situation de handicap, en adaptant les accueils, en mobilisant les partenaires spécialisés et en favorisant des pratiques accessibles à tous. Il soutient également la mixité sociale en accueillant tous les publics et en proposant des activités contribuant à réduire les inégalités. Enfin, une information claire, régulière et accessible aux familles est assurée pour garantir la transparence des actions, faciliter la compréhension de l'offre éducative et renforcer le lien entre les structures, les enfants et leurs responsables légaux.

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

Le Plan Mercredi favorise la découverte du territoire, de son environnement et de son patrimoine, notamment par des sorties éducatives. Il s'appuie sur des partenariats locaux pour enrichir les activités et encourage la participation des habitants, renforçant l'ancrage territorial et l'engagement citoyen des enfants.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

Les activités proposées sont axées sur le loisir et la découverte, avec des thématiques variées et adaptées aux besoins des enfants. Elles s'inscrivent dans le projet pédagogique et s'intègrent harmonieusement aux autres temps de la journée. La participation des enfants se fait sur le principe du libre choix, favorisant leur autonomie et leur engagement.

Annexe 3 :

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS ENFANTS ET ADOLESCENTS RESPECTANT LES PRINCIPES DU LABEL QUALITÉ « PLAN MERCREDI »
--

1. Liste des accueils de loisirs ou accueils de jeunes par commune inclus dans cette convention PEdT/Plan mercredi :

NOM de l'Accueil	Lieu d'accueil	Tranche d'âge (- 6ans, 6-10, 11-13, 14 et +)	Nb max de mineurs accueillis en Accueil de loisirs périscolaire déclaré				Nb max de mineurs accueillis en accueil de loisirs ou AJ pendant les vacances
			Matin	Midi	Soir	Mercredi	
APS MULTI SITE	Bonnieux	-6 ans et 11 ans Mixte	14		42		
	Goult	-6 ans et 6 11 ans Mixte			24		
	Roussillon	-6 ans et 6 11 ans Mixte	14		24		
	Mercredi	-6 ans et 6 11 ans				54	
ALSH Petite vacances	Bonnieux	-6 ans et 6 11 ans					48
	Roussillon	-6 ans et 6 11 ans					48
	Ménerbes	-6 ans et 6 11 ans					48
La station	Goult	11-13 ans				24	
Vacances	Goult ou saint saturnin	11-13 et 14 et +					Entre 16 et 24

2. Activités proposées aux mineurs :

- ☒ activités artistiques
- ☐ activités scientifiques
- ☐ activités civiques
- ☒ activités numériques
- ☒ activités de découverte de l'environnement
- ☒ activités éco-citoyennes
- ☒ activités physiques et sportives

3. Partenaires mobilisés par les accueils collectifs de mineurs :

- ☒ associations culturelles
- ☒ associations environnementales
- ☐ associations sportives
- ☐ équipe enseignante
- ☒ équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- ☐ structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

4. Intervenants mobilisés en plus des animateurs :

- ☒ intervenants associatifs rémunérés
- ☒ intervenants associatifs bénévoles
- ☐ intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- ☒ parents
- ☐ enseignants
- ☒ personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)